LIBERTÉ ÉGALITÉ VERTU.

AVIS

AUX CONTRIBUABLES COTISÉS AUX ROLES DE L'EMPRUNT FORCÉ DE LA COMMUNE DE STRASBOURG.

Case over size FRC 10512

Le Corps municipal prévient les Citoyens, qui ont été cotisés aux rôles de l'emprunt forcé, que celui de la contribution extraordinaire de guerre, formé en exécution de la loi du 17. Prairial dernier, se trouve déposé à la maison commune au bureau de perception des contributions: ils sont invités de payer entre les mains du percepteur dans le trimestre, à compter de la publication des présentes, et chaque mois par un tiers, la somme pour laquelle ils sont portés sur ledit rôle de contribution extraordinaire de guerre, qui forme le dixième de celle à laquelle ils ont été cotisés au rôle de l'emprunt forcé. Les Contribuables en retard seront poursuivis par les voies de rigueur prescrites en matière de contributions; le tout en conformité de la loi sus-mentionnée.

Fait à Strasbourg, le 6. Fructidor, an deux de la République française, une et indivisible.

Par ordonnance:

MOMY, *Secrétaire-greffier.*